

Service public fédéral
Sécurité sociale
DG Politique sociale

La sécurité sociale en un clin d'œil : **Chiffres clés 2009**



Service public fédéral
Sécurité sociale

.be

AVANT-PROPOS

Cher lecteur,

Le SPF Sécurité sociale présente cette année encore un aperçu sommaire de la sécurité sociale belge, avec des données chiffrées. Vous saurez ainsi en un tournemain ce qu'est la sécurité sociale et ce qu'elle fait pour vous.

Quelques modifications ont été apportées par rapport à l'édition de l'année dernière, pour vous informer encore mieux. Depuis cette année, l'aperçu portera également sur la sécurité sociale pour les fonctionnaires. Dans l'édition précédente, nous nous sommes limités aux régimes des travailleurs et des indépendants. Cette nouvelle édition présente aussi l'organisation de la sécurité sociale, avec plusieurs tableaux adaptés.

Vous aurez aussi droit, comme l'an dernier, à un aperçu sommaire avec des informations de base sur 7 risques ou domaines sociaux, du chômage aux soins de santé en passant par la vieillesse.

Nous préciserons également, pour chacun de ces domaines, le nombre de bénéficiaires directs ou indirects. Nous tenterons également de rendre compte des principales évolutions dans le secteur social et des moyens financiers que nous y consacrons.

Les informations disponibles pour chacun des 7 risques sociaux sont plus nombreuses que ce que propose la présente brochure. Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter le vade-mecum de la sécurité sociale, également publié en ligne sur notre site web. Vous souhaitez avoir des renseignements complémentaires ? Vous avez des suggestions ou questions ? Contactez-nous par courrier ordinaire ou par e-mail à l'adresse dg-soc@minsoc.fed.be.

Notre objectif est de vous informer sur notre sécurité sociale, et cette brochure y contribue. Nous souhaitons également remercier nos institutions partenaires, qui nous ont fait parvenir les données présentées ici.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà beaucoup de plaisir à découvrir les nombreuses prestations de notre sécurité sociale !

Jan Bertels

Directeur général
DG Politique sociale
SPF Sécurité sociale

Sommaire

Avant-propos	3
Sommaire	4
1. Organisation de la sécurité sociale	6
- Aperçu de la sécurité sociale	7
2. Aperçu financier de la sécurité sociale	8
- Financement de la sécurité sociale	9
- Dépenses pour la couverture des risques sociaux	9
3. Soins de santé	10
3.1 Aperçu des soins de santé	10
- Nombre d'assurées pour les soins de santé en Belgique	11
- Dépenses en matière de soins de santé	11
3.2 Dispense de soins	12
- Nombre de prestations et d'actes remboursés	12
- Evolution du nombre de dispensateurs de soins	13
- Nombre d'établissements de soins de santé en Belgique	13
3.3 Vaccination et médication en Belgique	14
- Consommation de médicaments en Belgique	14
- Vaccination en Belgique	15
- Evolution de la consommation de médicaments en Belgique	15
4. Incapacité de travail, lésions physiques et handicap	16
- Allocations primaires et invalidité	16
- Personnes handicapées en Belgique	16
- Evolution du nombre de nouveaux accidents de travail et de maladies professionnelles déclarés	17
- Nombre de personnes présentant une affection ou une lésion à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle	17
5. Perte d'emploi ou incapacité à trouver du travail	18
- Nombre d'allocations de chômage	18
- Dépenses dans le cadre du chômage	19
- Nombre de chômeurs en Belgique	19

6. Politique du marché du travail et politique en matière d'emploi	20
6.1 Politique en matière d'emploi	20
- Utilisation de titres-services	20
- Dépenses dans le cadre d'une politique d'activation	21
- Nombre d'activations de chômeurs	21
6.2 Politique du marché du travail	22
- Dépenses dans le cadre de la politique du marché du travail	22
- Nombre de travailleurs qui choisissent une interruption de carrière ou un crédit-temps	22
- Nombre de prépensionnés	23
- Nombre de prépensionnés – répartition par catégorie d'âge	23
- Nombre de travailleurs prenant congé pour soigner un proche	23
7. Vieillesse	24
- Nombre de personnes percevant une allocation de vieillesse	24
- Nombre d'ayants droit à la pension, répartis par carrière	25
- Dépenses destinées aux seniors	25
8. Survie	26
- Pension de survie pour hommes et femmes	26
- Accidents du travail : nombre d'ayants droit à la suite du décès de la victime	27
- Maladies professionnelles : indemnités annuelles à la suite du décès de la victime	27
9. Famille	28
9.1 Allocations destinées à la famille	28
- Dépenses de prestations familiales	28
- Nombre de familles bénéficiaires en fonction du nombre d'enfants	28
- Nombre d'allocations familiales	28
- Nombre d'enfants bénéficiaires	29
- Nombre d'enfants bénéficiaires en fonction de l'âge	29
9.2 Congé de maternité et congé parental	30
- Nombre d'allocations congé parental	30
- Dépenses pour congés parentaux	30
Conclusion	31

1. Aperçu de la sécurité sociale

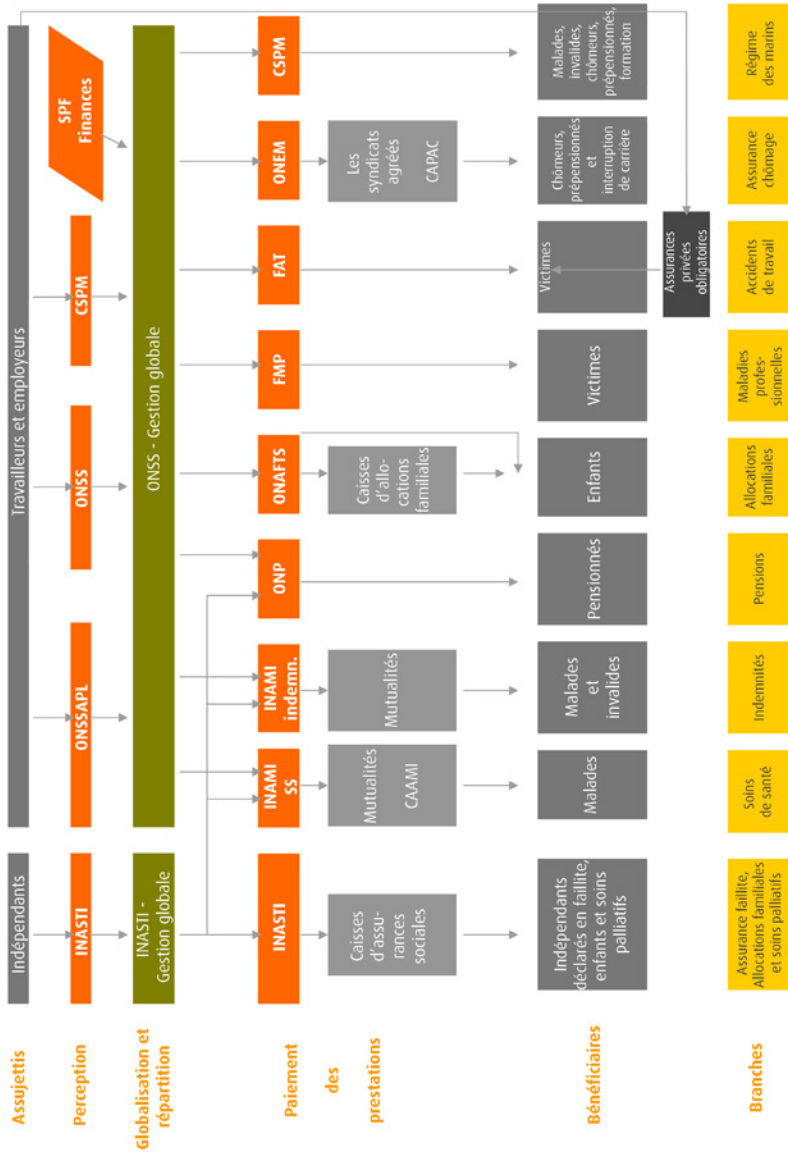
La sécurité sociale est composée de trois régimes : pour les travailleurs, pour les indépendants et pour les fonctionnaires. Chaque régime a ses propres lois et sa propre forme de protection sociale. Le régime pour les indépendants ne connaît par exemple aucune allocation de chômage.

Chaque régime est subdivisé en branches. Chacune de ces branches offre une forme particulière de protection sociale : pensions, prestations familiales, ... Chaque branche est, de ce fait, associée à une institution spécialisée qui la gère soigneusement. Ces institutions sont aussi appelées 'parastataux'.

Chaque régime est financé de manière centralisée, par le biais d'une gestion globale qui finance les branches en fonction de leurs besoins, de telle sorte qu'il y ait toujours des ressources disponibles. Nous distinguons 2 gestions globales : la gestion globale ONSS pour les salariés et la gestion globale INASTI pour les indépendants.

L'ONP gère les dossiers de pensions et verse les pensions directement aux pensionnés. Le SdPSP gère les dossiers de pensions des fonctionnaires, alors que le SCDF (SPF Finances) est responsable du paiement. L'ONAFTS finance les caisses d'allocations familiales, destinées à payer les prestations familiales. L'ONEm gère la branche de l'assurance chômage. Le paiement des allocations de chômage est pris en charge par plusieurs organismes de paiement comme les syndicats et la CAPAC (Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage). La branche 'indemnités' rassemble les indemnités d'incapacité de travail primaire (à savoir la maladie), l'invalidité ainsi que les congés de paternité et maternité. Cette branche est gérée par l'INAMI. Le FMP verse une indemnité aux victimes de maladies professionnelles. Le FAT est responsable de la branche 'accidents du travail'. La Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins organise tous les aspects de la protection sociale des marins. Les allocations pour personnes handicapées constituent un système à part et ne font pas partie d'une gestion globale. Elles sont payées par le SPF Sécurité sociale.

Depuis 2008, la branche 'Soins de santé' des deux gestions globales a été scindée et constitue aujourd'hui un régime spécifique dont font également partie les fonctionnaires. Le financement de ce régime est pris en charge principalement par les gestions globales. L'INAMI est responsable des dépenses de soins de santé. Il finance le remboursement des frais de maladie par les mutualités. En plus de leur mission d'assurance légale, les mutualités peuvent créer une assurance complémentaire.



2. Aperçu financier de la sécurité sociale

La sécurité sociale relève de la compétence du gouvernement fédéral. Elle est financée par des cotisations versées par les employeurs, des cotisations versées par les travailleurs salariés, une subvention de l'Etat, des recettes affectées et le financement alternatif.

Les cotisations versées par les employeurs et par les travailleurs sont versées à l'ONSS. Il en va de même pour celles destinées aux fonctionnaires non nommés. Tous les fonctionnaires en service auprès des pouvoirs locaux (communes, CPAS, province, ...) versent leurs cotisations à l'ONSSAPL. Tous les autres fonctionnaires nommés paient une cotisation ONSS sur le salaire moins élevée car leur employeur prend en charge une série de charge, notamment leur pension. Les indépendants doivent verser leur cotisation à l'INASTI.

Outre les cotisations, la sécurité sociale est financée par la subvention de l'Etat et le financement alternatif. La subvention de l'Etat est une dotation annuelle que le gouvernement fédéral verse à la sécurité sociale par le biais du SPF Sécurité sociale. Le financement alternatif comprend des recettes fiscales supplémentaires. Les recettes de la TVA, le précompte mobilier et les accises sur le tabac, principalement, sont prédéfinies pour une part bien définie comme financement alternatif de la sécurité sociale. En plus du financement alternatif, il existe aussi, pour la sécurité sociale, des recettes affectées provenant directement des impôts, comme les taxes sur les assurances voitures. Le financement alternatif et les recettes affectées sont encaissés par le SPF Finances et transférés vers l'ONSS et l'INASTI.



Financement de la sécurité sociale (en euros)

	2007	2008	2009
Recettes issues de :			
Cotisations	46.343.995.119	49.386.371.252	50.553.371.676
Subventions de l'Etat	16.333.356.000	17.379.381.000	18.267.345.000
Financement alternatif	11.292.017.760	12.589.889.669	12.671.587.610
TVA	9.751.401.741	10.997.591.980	11.014.472.878
Précompte mobilier	486.123.503	494.213.352	457.668.362
Accises tabac	740.519.000	775.125.000	808.090.526
Issues d'autres sources	184.103.184	322.959.337	391.355.846
Recettes affectées	2.408.816.970	2.427.680.533	2.610.367.621
Recettes diverses	1.418.195.213	1.689.532.396	2.094.958.303
Total	77.796.381.062	83.472.854.850	86.197.630.210

Source : SPF Sécurité sociale

Dépenses pour la couverture des risques sociaux (en euros)

	2007	2008	2009
Dépenses pour :			
Soins de santé et prestation de soins	18.875.488.000	20.677.190.000	22.428.014.000
Incapacité de travail, lésions physiques et handicap	5.568.271.131	6.059.476.160	6.537.025.769
Perte d'emploi ou incapacité à trouver du travail	6.600.889.506	6.712.241.585	7.843.883.473
Politique du marché du travail et politique en matière d'emploi	3.283.240.400	3.668.128.044	3.934.761.721
Veillesse	21.485.024.487	23.239.097.705	24.635.164.576
Survie	5.826.317.298	6.137.014.529	6.361.178.548
Famille	4.857.083.112	5.169.854.773	5.391.981.189
Autres risques couverts	2.349.019.096	2.188.683.841	3.537.874.317
Frais de fonctionnement	2.106.063.223	2.176.517.656	2.255.001.763
Dépenses diverses	5.948.264.652	6.766.660.608	5.298.139.664
Dépenses totales	76.899.660.904	82.794.864.903	88.223.025.019

Source : SPF Sécurité sociale

3 Soins de santé

3.1 Aperçu des soins de santé

Si on examine les dépenses des gestions globales pour les travailleurs salariés et pour les travailleurs indépendants, on constate que le principal poste de dépenses est les soins de santé.

L'assurance maladie permet à chaque habitant de pouvoir se permettre des soins de santé, par une intervention financière dans les coûts des visites chez le médecin ou le dentiste, des soins infirmiers, des séances de kinésithérapie, des admissions à l'hôpital, des séjours en maison de repos, ... En principe, l'assurance soins de santé intervient en remboursant une partie des coûts par l'intermédiaire de la mutualité. Le régime du tiers payant veille à ce que la mutualité paie le prestataire de soins directement, de telle sorte qu'en cas d'interventions onéreuses, la facture du patient soit moins élevée. Ce régime était initialement destiné aux revenus plus modestes, mais il a été progressivement étendu.

Pour être assuré contre les soins de santé, vous devez vous affilier à une mutualité ou à la CAAMI, la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité. Les assurés sont répartis en plusieurs groupes sociaux, le plus grand étant celui des travailleurs et chômeurs et pensionnés. Les personnes inscrites au registre national sont inscrites de cette manière parce qu'ils ne relèvent d'aucun autre statut.

Nombre d'assurés pour les soins de santé en Belgique

	2006	2007	2008	2009
Nombre d'ayants droit				
Travailleurs et chômeurs	4.667.813	4.738.617	4.799.801	4.828.687
Invalides	227.164	232.592	241.501	253.289
Personnes handicapées	69.675	72.054	79.955	76.326
Veuves, veufs et orphelins	394.700	375.671	385.579	380.753
Pensionnés	1.326.543	1.331.265	1.379.002	1.408.331
Communautés religieuses	3.755	1.118	3.009	2.726
Personnes inscrites au registre national	175.697	174.391	165.391	155.199
Nombre de personnes à charge				
Conjoints	859.030	797.389	789.096	770.948
(Grand-)parents cohabitants	14.524	13.435	14.224	15.385
Enfants	2.675.251	2.595.614	2.616.594	2.654.946
Total ayants droit	10.414.152	10.332.146	10.474.152	10.546.590

Source : INAMI

Dépenses en matière de soins de santé (en euros)

	2006	2007	2008	2009*
Médecins	5.274.882.000	5.608.139.000	6.135.935.000	6.637.649.000
Infirmiers	786.595.000	836.892.000	930.676.000	1.009.908.000
Dentistes	549.780.000	585.283.000	671.823.000	733.995.000
Kinésithérapeutes	421.746.000	445.990.000	503.183.000	549.049.000
Pharmaceutiques	3.304.307.000	3.550.294.000	3.955.511.000	4.124.184.000
Dispensateurs de soins paramédicaux	613.641.000	657.865.000	723.249.000	781.548.000
Admissions à l'hôpital	3.903.904.000	4.083.700.000	4.388.049.000	4.712.837.000
Autres séjours	2.156.217.000	2.397.409.000	2.476.066.000	2.666.944.000
Maximum à facturer	288.916.000	286.576.000	277.153.000	305.336.000
Fonds d'avenir	-	-	-	299.852.000
Divers	440.189.000	423.340.000	615.545.000	606.712.000
Dépenses totales	17.740.177.000	18.875.488.000	20.677.190.000	22.428.014.000

Source : INAMI

* 2009 sont des dépenses provisoires

3.2 Dispense de soins

En cas de problème médical, nous pouvons nous adresser à des dispensataires de soins ou établissements de soins qui nous examinent et nous traitent. La première personne de contact est le médecin traitant. Bon nombre de patients ont un dossier médical global chez leur médecin traitant. Chaque médecin traitant peut consulter ce dossier et ainsi établir un meilleur diagnostic, sur la base des antécédents médicaux. Si cela s'avère nécessaire, le médecin traitant peut orienter vers un spécialiste ou, dans le pire des cas, un hôpital.

Nombre de prestations et d'actes remboursés

	2005	2006	2007	2008
Le nombre de prestations et actes remboursés par/pour:				
Médecins et interventions chirurgicales	501.410.731	505.548.990	518.788.297	551.108.237
Dentistes	19.159.139	19.740.625	20.316.022	24.199.561
Infirmiers	97.689.185	107.952.634	112.455.567	106.311.940
Kinésithérapeutes	36.410.700	36.695.475	36.996.132	37.150.549
Les distributions remboursées:				
Medicaments	126.512.454	108.776.449	135.172.411	148.667.973
Autres (Paramédical, rééducation, soins palliatifs,...)	33.432.655	32.767.187	39.690.771	54.367.783
Séjours aux (Nombre de jours remboursés):				
Hôpitaux	21.607.323	-	21.413.344	21.687.947
Dialyse rénale	-	-	-	671.082.000
Maisons de repos et de soins	41.006.170	42.261.516	45.413.791	44.573.269
Hôpitaux psychiatriques et maisons de soins psychiatriques	2.306.934	2.578.580	2.623.715	2.748.489

Source : INAMI

Evolution du nombre de dispensateurs de soins

	2005	2006	2007	2008
Médecins	30.081	30.440	30.868	31.281
Médecins généralistes	12.405	12.415	12.336	12.273
Pédiatres	1.174	1.197	1.236	1.269
Gynécologues	1.211	1.233	1.265	1.317
Psychiatres	1.803	1.840	1.855	1.891
Chirurgiens	5.155	5.231	5.510	5.717
Médecins spécialistes	7.829	8.027	8.193	8.372
Médecins non spécialisés	504	497	473	442
Professions non médicales				
Pharmaciens - biologistes	367	364	363	388
Dentistes	7.694	7.748	7.677	7.663
Infirmiers	21.564	22.477	23.159	23.978
Kinésithérapeutes	17.310	17.451	17.544	17.716
Paramédicins (opticiens, Logopèdes, Diététiciens...)	5.665	5.521	10.654	8.192

Source : INAMI

Nombre d'établissements de soins de santé en Belgique

	2006		2007		2008		2009	
	Nombre d'établissements	Nombre de lits ou places	Nombre d'établissements	Nombre de lits ou places	Nombre d'établissements	Nombre de lits ou places	Nombre d'établissements	Nombre de lits ou places
Hôpitaux généraux	146	55.058	142	54.915	141	54.849	136	54.745
Centres de rééducation fonctionnelle	827	-	808	-	904	-	911	-
Dans un hôpital	620	-	600	-	694	-	703	-
En tant qu'établissement distinct	207	-	208	-	210	-	208	-
Maisons de repos	1.608	73.941	1.600	71.963	1.587	68.760	1.576	66.179
Maisons de repos et de soins *	1.061	51.442	1.089	54.796	1.143	59.504	1.160	63.064
Centres de soins de jour	139	1.577	145	1.648	155	1.747	162	1.830
Centres de soins palliatifs	27	-	27	-	27	-	27	-
Maisons de soins psychiatriques	41	3.241	41	3.272	42	3.285	42	3.213
Hôpitaux psychiatriques	69	15.610	68	15.543	68	15.558	68	15.533
Centres d'habitation protégée	86	3.676	86	3.719	85	3.845	85	3.872
Total	4.004	204.545	4.006	205.856	4.152	207.548	4.167	208.436

Source : INAMI et SPF Santé publique, Environnement et Sécurité de la Chaîne Alimentaire.

* Beaucoup de maisons de repos et de soins ont aussi une agrégation comme maison de repos.

3.3 Vaccination et médication en Belgique

La vaccination et la médication sont des remèdes importants contre les maladies. La vaccination est l'administration d'un remède qui renforce le système immunitaire contre les maladies et prévient largement l'apparition d'une maladie. La vaccination contre certaines maladies infantiles comme la poliomyélite et la rougeole est obligatoire pour chaque enfant. En Belgique, ces affections ont donc presque entièrement disparu.

Dans notre pays, la consommation de médicaments a toujours le vent en poupe. Cette consommation est mesurée à partir du nombre de DDJ (doses définies journalières) ou de doses achetées. Les données présentées sont encore provisoires.

Consommation de médicaments en Belgique (2008)

ATC	Médicaments pour:	Nombre de comprimés ou équivalents	Nombre de conditionnements *	Nombre de doses (DDJ)	Dépenses nettes (en euros)
A	Système digestif	739.241.199	12.197.500	506.510.341	317.574.942
B	Sang	239.938.472	8.358.287	190.509.614	344.638.609
C	Maladies cardiaques et vasculaires	1.622.680.323	27.614.870	1.812.230.111	641.268.651
D	Affections dermatologiques	81.127.367	2.477.174	26.147.188	28.435.499
G	Organes génitaux et moyens contraceptifs	288.991.312	4.488.637	309.199.601	50.051.367
H	Affections hormonales	190.029.897	3.259.289	167.062.769	95.637.341
J	Médicaments antimicrobiens	212.155.822	13.293.034	133.757.495	367.760.517
L	Médicaments cancer et immunité	59.953.091	1.443.688	59.081.399	694.309.898
M	Système osseux et muscles	310.412.905	7.758.950	247.003.979	129.413.089
N	Système nerveux et antidépresseurs	853.092.230	17.030.251	485.068.473	501.381.316
P	Médicaments antiparasitaires	5.404.581	154.212	1.823.868	863.911
R	Système respiratoire	963.040.130	12.089.620	389.629.585	228.410.819
S	Organes sensoriels (yeux, etc.)	21.702.785	3.339.443	81.573.169	47.213.114
V	Divers (oxygène, etc.)	18.902.971	2.217.188	5.042.569	87.080.825
	Préparations magistrales	n.v.t.	n.v.t.	n.v.t.	46.593.112

Source : INAMI

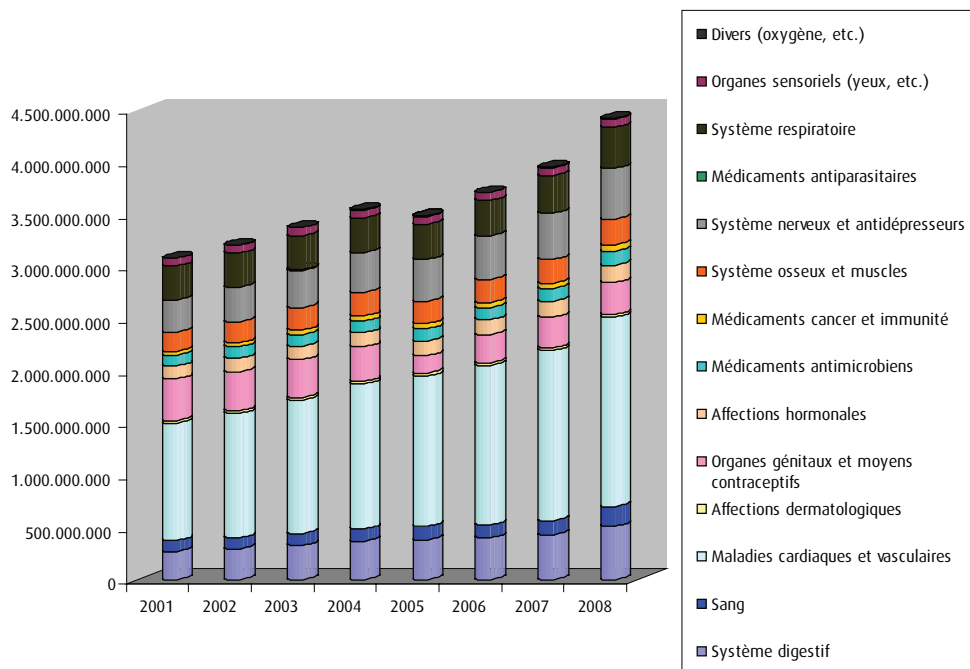
* = Le nombre de conditionnements remboursés dans un hôpital n'est pas inclus. Ils sont partagés par plusieurs patients. De ce fait ils sont remboursés par comprimés ou équivalents.

Vaccination en Belgique (2009)

	Nombre de vaccinations	Dépenses (en euros)
Vaccins poliomyélite, diphtérie, tétanos, coqueluche, hépatite B et H, influenza B (Hib)	836.993	19.763.089
Oreillons, rougeole et rubéole	249.613	2.051.345
Méningocoques C	133.466	1.660.246
Pneumocoques	380.519	19.160.528

Source : INAMI

Evolution de la consommation de médicaments en Belgique (DDJ)



Source : INAMI

4. Incapacité de travail, lésions physiques et handicap

La personne qui ne peut exercer son métier pour cause de maladie, d'accident ou d'affection physique est considérée comme en incapacité de travail. Pendant la première année où elle ne peut exercer son métier, la personne relève du régime de l'incapacité de travail primaire. Dès la deuxième année, elle tombe dans le régime de l'invalidité. Cette dernière ne doit donc pas nécessairement être permanente. La personne peut aussi réintégrer le marché du travail après une période d'invalidité. En Belgique, chaque employeur est tenu de souscrire une assurance accidents du travail auprès d'un assureur privé agréé. Les accidents du travail avec un degré d'invalidité inférieur à 20 % sont gérés par les pouvoirs publics, par l'intermédiaire du FAT. Les autres accidents du travail sont, eux, gérés par l'assureur privé. Les victimes de maladies professionnelles peuvent introduire une demande d'indemnités. Un examen est alors effectué, pour s'assurer que la maladie découle bel et bien du travail. Si c'est le cas, la maladie est reconnue comme maladie professionnelle. Les victimes d'un risque professionnel comme un accident du travail ou une maladie professionnelle bénéficient d'une prestation de sécurité sociale en compensation de leur manque à gagner.

Allocations primaires et invalidité

	2006	2007	2008	2009
Nombre				
Ayants droit aux allocations primaires	375.216	396.182	407.334	403.354
Personnes relevant de l'invalidité	233.755	242.086	250.705	264.733
Dépenses (en euros) pour :				
Ayants droit aux allocations primaires	936.786.491	1.049.178.105	1.164.230.564	1.273.925.406
Invalidité	2.430.756.646	2.574.912.464	2.823.616.438	3.062.592.450

Source : INAMI

Personnes handicapées en Belgique

	2006	2007	2008	2009
Nombre de personnes handicapées	264.594	272.358	279.628	296.499
Nombre de cartes de stationnement en circulation	-	264.660	283.538	307.053
Dépenses annuelles	1.426.500.000	1.481.256.000	1.592.253.000	1.710.500.000

Source : SPF Sécurité sociale

Nombre de personnes présentant une affection ou une lésion à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle

	2006	2007	2008	2009
Nombre d'allocations pour des victimes d'un accident du travail				
Rentes pour victimes avec lésions permanentes				
Avec moins de 20 % d'incapacité de travail	72.219	83.094	89.850	96.763
Avec 20 % d'incapacité de travail ou plus	54.607	54.170	53.432	52.510
Dépenses	263.872.681	268.274.906	283.705.168	297.364.478
Rentes pour victimes avec lésions permanentes	182.588.521	188.608.987	202.218.601	217.323.855
Avec moins de 20 % d'incapacité de travail	60.252.336	64.044.889	74.447.081	83.013.443
Avec 20% d'incapacité de travail ou plus	122.336.185	124.564.098	127.771.520	134.310.412
Frais médicaux et prothèses	6.184.160	6.417.919	6.369.566	6.173.623
Cotisations et indemnités pour victimes avec lésions permanentes	75.100.000	73.248.000	75.117.000	73.867.000
Nombre d'allocations pour des victimes d'une maladie professionnelle				
Incapacité de travail temporaire	442	411	445	430
Incapacité de travail permanente	62.786	61.095	59.448	57.926
Silicose	12.793	11.662	10.624	10.625
Victimes de l'amiante	1.910	1.833	1.798	1.756
Autres maladies professionnelles	48.083	47.600	47.026	45.545
Dépenses	198.157.453	194.649.656	195.670.991	192.643.435
Incapacité de travail temporaire	4.863.377	4.999.697	4.766.515	4.937.501
Incapacité de travail permanente	193.294.076	189.649.959	190.904.476	187.705.934
Silicose	50.159.186	46.518.458	43.123.017	43.123.018
Victimes de l'amiante	11.078.672	11.603.575	12.785.250	12.985.189
Autres maladies professionnelles	132.056.218	131.527.926	134.996.209	131.597.727

Source : FAT et FMP

Evolution du nombre de nouveaux accidents du travail et maladies professionnelles déclarés

	2006	2007	2008	2009
Nombre accidents du travail	185.039	184.717	188.300	168.201
Accidents du travail sur la route	20.448	20.789	23.174	22.655
Accidents du travail sur le lieu de travail	164.591	163.928	165.126	145.546
Nombre de maladies professionnelles (reconnues cette année)	1.413	1.372	1.471	1.421
Incapacité de travail temporaire	492	462	501	502
Incapacité de travail permanente	921	910	970	919

Source : FAT et FMP

5. Perte d'emploi ou incapacité à trouver du travail

Le fait de ne pas pouvoir garder ou trouver un emploi rémunéré peut être lourd de conséquences, sur le plan personnel, mais aussi financier. La sécurité sociale offre ainsi au chômeur une compensation pour la perte de revenus et prévoit des allocations de chômage sous différentes formes: chômage complet ou temporaire lorsque la situation économique de l'employeur est moins bonne. Les jeunes qui ont terminé leurs études et qui, après 9 mois de recherche d'emploi, n'ont toujours pas trouvé de travail bénéficient d'allocations d'attente. Les marins perçoivent des indemnités d'attente jusqu'à ce qu'ils puissent s'enrôler sur un navire qui appareille. En cas de faillite, les indépendants peuvent bénéficier d'une assurance faillite temporaire. Pendant cette période, ils peuvent s'adapter à leur nouvelle situation et chercher un nouvel emploi.

Nombre d'allocations de chômage

	2006	2007	2008	2009
Chômage complet	726.663	690.663	658.590	685.124
Chômeurs demandeurs d'emploi	364.165	341.926	324.095	354.089
Chômeurs non-demandeurs d'emploi	236.488	232.285	226.092	221.093
Chômeurs âgés dispensés	116.169	107.939	100.844	94.801
Prépensionnés	111.069	113.579	114.151	115.552
Nombre d'allocations d'attente	126.010	116.452	108.403	109.942
Nombre de journées indemnisées	207.328.571	196.719.723	187.536.479	194.754.223
Chômage temporaire				
Nombre de chômeurs économiques	121.514	119.949	134.736	210.864
Nombre de journées indemnisées	10.081.076	9.365.503	10.132.569	18.905.837
Indemnités d'attente pour marins				
Nombre d'indemnités d'attente versées	164	141	131	130
Nombre de journées indemnisées	36.878	37.791	35.426	33.193
Assurance faillite pour indépendants				
Nombre de cas	428	443	474	768
Nombre de mois indemnisés	2.105	2.598	4.197	6.564
Nombre total de bénéficiaires d'une allocation de chômage	848.769	811.196	793.931	896.886
Taux de chômage	8,3%	7,5%	7,0%	8,0%
Taux d'emploi	61,0%	62,0%	62,4%	61,6%

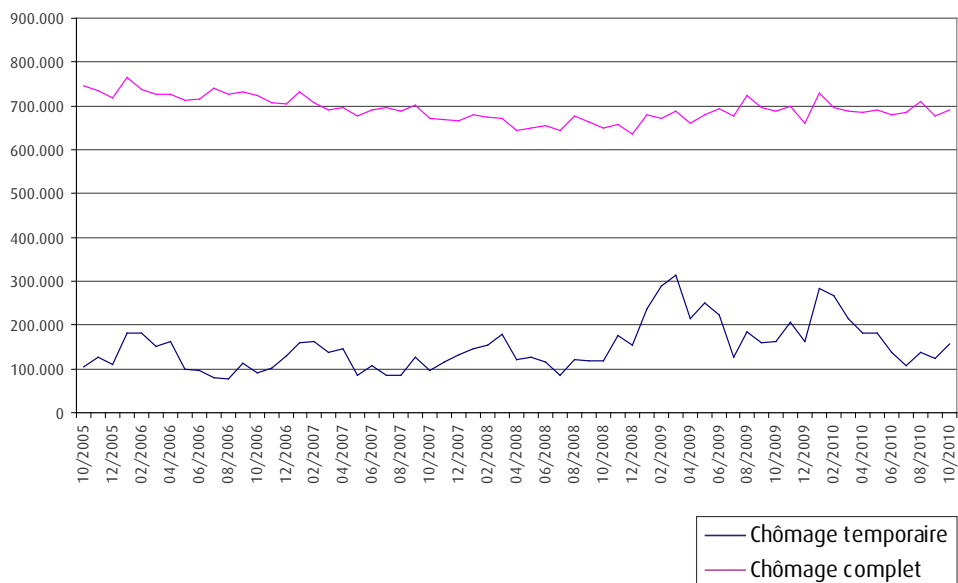
Source: ONEm, INASTI, CSPM et DGSIE

Dépenses dans le cadre du chômage (en euros)

	2006	2007	2008	2009
Chômage complet et partiel	6.417.871.670	6.215.977.720	6.276.086.276	6.783.030.930
Chômage temporaire	401.761.999	381.410.369	430.637.359	1.052.998.907
Indemnités d'attente pour marins	1.667.000	1.743.000	1.727.000	1.667.000
Assurance faillite indépendants	1.246.581	1.758.417	3.790.950	6.186.636
Dépenses totales	6.822.547.250	6.600.889.506	6.712.241.585	7.843.883.473

Source: ONEm, INASTI, CSPM et DGSIE

Nombre de chômeurs en Belgique: 2005 - 2010



Source : ONEm

6. Politique du marché du travail et politique en matière d'emploi

6.1 Politique en matière d'emploi

La sécurité sociale tente également d'aider les personnes qui ont du mal à trouver un emploi, afin qu'elles (ré)intègrent le marché du travail. C'est ce qu'on appelle l'activation. Les chômeurs sont activés de différentes manières, par une politique d'activation centrée sur les groupes cibles qui éprouvent des difficultés à trouver un emploi, comme les jeunes, les chômeurs de longue durée et les chômeurs âgés. Ils sont activés au moyen de subventions des contrats de travail qui leur sont destinés. L'employeur peut utiliser une partie des allocations de chômage pour payer le salaire de l'employé. Il existe également une série de projets comme les contrats SINE, les plans Activa pour les chômeurs de longue durée ou les premiers emplois pour les jeunes. Outre ces projets, les titres-services peuvent aider certaines personnes à trouver un emploi. Les travailleurs subventionnés à l'aide de titres-services bénéficient d'un emploi à part entière. Le régime des ALE a, dans une large mesure, été transposé en un système de titres-services. En plus des subventions de contrats de travail, l'ONEm organise des formations professionnelles spécifiques pour que les chômeurs aient davantage la possibilité de trouver un emploi adéquat sur le marché du travail.

L'activation de personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration est le terrain d'action des CPAS, mais est subventionnée par les pouvoirs publics fédéraux, afin de favoriser l'occupation sociale et la réintégration du marché du travail.

Utilisation des titres-services

	2006	2007	2008	2009
Nombre de titres-services émis	36.096.682	53.453.329	73.993.322	78.673.829
Parmi lesquels sous forme électronique	-	4.090.964	8.795.338	9.944.747
Nombre de personnes occupées au moyen de titres-services	41.670	59.809	77.507	93.473
Nombre d'utilisateurs actifs		449.899	581.051	665.884
Parmi lesquels utilisateurs électroniques	-	-	-	82.072
Nombre d'entreprises de titres-services agréées	1.438	1.720	2.130	2.499
Parmi lesquelles également pour titres-services électroniques	456	684	959	1.311

Nombre d'activations de chômeurs

	2006	2007	2008	2009
Activation de chômeurs par:				
ALE	1.258	1.328	1.431	1.465
Programme de transition professionnelle	5.483	5.748	5.756	5.693
Contrats SINE	6.549	9.203	10.683	11.571
Plan Activa	36.018	38.256	39.674	34.525
Premiers emplois	1.987	714	503	434
Mesures de formation	36.888	38.329	37.471	37.854
Etudes	19.676	21.100	20.708	19.886
Formation professionnelle	17.212	17.229	16.763	17.968
Complément de reprise du travail	2.241	4.605	7.192	9.092
Activation d'ayants droit au revenu d'intégration et intégration sociale				
Occupation à l'aide des CPAS	19.657	19.829	19.390	19.994
Prime d'encadrement et de formation	650	675	572	411
Activation (Activa, SINE et d'un programme de transition professionnelle)	1.281	1.458	1.642	1.573
Nombre total de chômeurs activés	148.900	158.474	161.785	160.466

Source : ONEm et SPP Intégration sociale

Dépenses dans le cadre d'une politique d'activation

	2006	2007	2008	2009
Activation de chômeurs par:				
ALE	10.709.832	11.454.130	13.148.873	13.784.944
Programme de transition professionnelle	26.541.658	27.959.019	28.106.061	28.275.248
Contrats SINE	36.344.575	47.748.638	55.780.210	60.632.000
Plan Activa	166.187.270	176.971.762	184.465.115	158.215.000
Premiers emplois	1.479.912	2.884.819	2.093.996	1.809.079
Mesures de formation	284.040.144	303.568.175	316.875.139	337.528.274
Etudes	146.293.035	162.685.285	169.412.707	169.070.517
Formation professionnelle	137.747.109	140.882.890	147.462.432	168.457.757
Complément de reprise du travail	4.564.495	9.515.172	15.443.932	19.801.581
Rerprise du travail à l'aide de titres-services	445.520.000	652.874.693	882.412.712	1.051.040.733
Occupation de bénéficiaires du revenu d'intégration et intégration sociale				
Occupation à l'aide des CPAS	118.593.556	122.544.411	129.194.202	141.366.754
Prime d'encadrement et de formation	801.874	844.801	671.746	436.598
Activation (Activa, SINE et programme de transition professionnelle)	5.608.875	6.265.405	6.678.254	6.100.831

Source : ONEm et SPP Intégration sociale

6.2 Politique du marché du travail

La sécurité sociale essaie aussi de permettre un meilleur équilibre vie professionnelle - vie privée. Un bon équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée améliore le bien-être. La sécurité sociale offre à cet effet une série de possibilités comme l'interruption de carrière ou le crédit-temps. On peut aussi interrompre sa carrière entièrement ou partiellement, pour assister médicalement un proche ou un membre de la famille ou dispenser des soins palliatifs.

Le système des titres-services aide aussi les personnes très actives sur le plan professionnel à se décharger d'une série de tâches et permet en même temps à d'autres personnes de trouver un emploi.

Dépenses dans le cadre de la politique du marché du travail

	2006	2007	2008	2009
Dépenses relatives à:				
Interruption de carrière	200.996.694	200.297.211	205.969.305	204.578.377
Crédit-temps	309.261.393	337.348.440	369.418.865	399.331.027
Prépensions	1.302.202.805	1.359.883.566	1.429.941.075	1.478.168.004
Congé pour assistance médicale	19.138.618	22.325.257	27.114.050	32.822.284
Congé pour soins palliatifs	708.445	754.901	814.509	870.987
Dépenses totales	1.832.307.955	1.920.609.375	2.033.257.804	2.115.770.679

Source: ONEm et CSPM

Nombre de travailleurs qui choisissent une interruption de carrière ou un crédit-temps

	2006	2007	2008	2009
Interruption de carrière	72.325	71.781	72.386	72.249
Réduction des prestations	63.466	63.334	64.358	65.220
Totale	8.859	8.447	8.028	7.029
Crédit-temps	102.164	111.668	118.858	127.746
Réduction des prestations	89.896	100.216	108.526	118.740
Totale	12.268	11.452	10.332	9.006
Total	174.489	183.449	191.244	199.995

Source : ONEm

Nombre de prépensionnés

	2006	2007	2008	2009
Nombre de prépensionnés:				
Prépension à mi-temps	782	702	617	582
Prépension à temps plein	111.069	113.579	114.151	115.552
Prépensions pour marins	115	78	56	42
Nombre total de prépensionnés	111.966	114.359	114.824	116.176

Source : ONEm et CSPM

Nombre de prépensionnés - répartition par catégorie d'âge (*)

	2006	2007	2008	2009
Nombre de prépensionnés dans la catégorie d'âge:				
50 à 55 ans	4.778	3.552	2.387	1.863
55 à 60 ans	43.019	40.832	38.915	36.761
60 à 65 ans	64.054	69.897	73.466	77.510

Source : ONEm

* Les détails pour le régime des marins ne sont pas disponibles.

Nombre de travailleurs prenant congé pour soigner un proche

	2006	2007	2008	2009
Congé pour:				
Assistance médicale	4.769	5.554	6.603	7.818
Réduction des prestations	3.668	4.353	5.295	-
Interruption complète des prestations	1.101	1.201	1.308	-
Soins palliatifs	193	204	216	227
Réduction des prestations	44	45	56	-
Interruption complète des prestations	149	159	160	-
Total	4.962	5.758	6.819	8.045

Source : ONEm

7. Vieillesse

Lorsque des personnes atteignent l'âge de la pension, soit 65 ans, elles peuvent partir à la retraite. La pension légale a pour but d'empêcher qu'une fois la carrière terminée, les personnes tombent dans la pauvreté. Si les pensions n'existaient pas, 92 % des pensionnés tomberaient dans la pauvreté.

Le montant de la pension de retraite est fixé sur la base de la longueur de la carrière et sur la base des revenus indexés gagnés tout au long de la carrière. Les personnes ayant travaillé au moins 2/3 d'une carrière ont au moins droit à la pension minimum. Les pensions de retraite les plus faibles sont complétées par une prime de revalorisation ou des allocations diverses.

Si quelqu'un a travaillé sous plusieurs régimes (comme travailleur, indépendant ou fonctionnaire), il a droit à une pension pour chacun de ces régimes, en fonction de la durée d'occupation dans chaque régime.

Toute personne de plus de 65 ans peut revendiquer la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA), quelle que soit sa carrière. La GRAPA remplace le revenu garanti pour personnes âgées et n'est accordée qu'après un examen des moyens d'existence de la personne âgée.

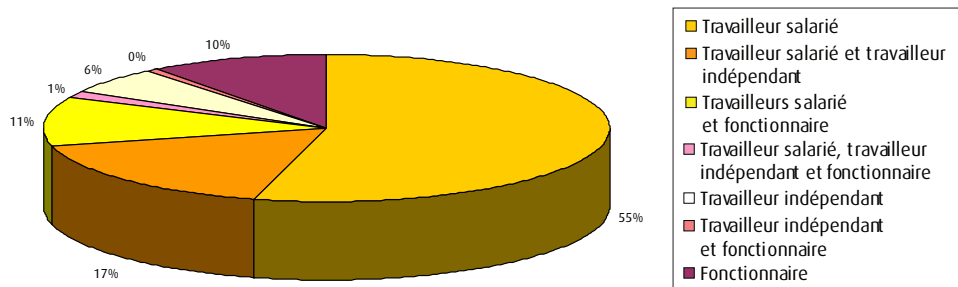
Il convient de préciser que les données ici présentées incluent toutes les informations disponibles. Certains fonctionnaires des administrations locales (communes, CPAS, provinces, ...) sont invisibles du fait de leur régime de pension spécifique et ne sont donc pas repris.

Nombre de personnes percevant une allocation de vieillesse

	2006	2007	2008	2009
Pension de retraite	1.806.085	1.812.188	1.834.164	1.865.676
Ayants droit à une garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ou un revenu garanti aux personnes âgées	89.745	88.868	93.634	98.758
Ayants droit à une rente de vieillesse	637.770	638.070	602.096	566.576
Nombre de nouveaux ayants droit à la pension cette année-là	79.442	103.126	111.607	90.603
Nombre d'indemnisés	1.895.830	1.901.056	1.927.798	1.964.434

Source: ONP et SdPSP

Nombre d'ayants droit à la pension, en fonction de la carrière (2009)



Source : ONP et SdPSP

Dépenses destinées aux seniors (en euros)

	2006	2007	2008	2009
Pensions	19.978.712.688	20.942.421.093	22.665.329.179	24.062.289.166
Pensions de retraite	19.233.925.356	20.155.287.944	21.840.327.985	23.221.678.309
Pécule de vacances	670.319.594	685.942.075	725.533.093	745.163.482
Allocations, indemnités et primes spécifiques	74.467.739	101.191.074	99.468.100	95.447.375
Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) et revenu garanti aux personnes âgées	286.008.089	354.663.045	391.585.222	407.107.863
Rentes	196.452.310	187.940.349	182.183.305	165.767.547
Total	20.461.173.087	21.485.024.487	23.239.097.705	24.635.164.576

Source: ONP et SdPSP

8. Survie

Le décès d'un partenaire peut être synonyme d'affliction, de manque, mais aussi de diminution du revenu du ménage. La sécurité sociale aide le conjoint survivant à faible revenu, en lui octroyant une allocation de survie.

Il est possible d'en bénéficier dès l'âge de 45 ans, voire plus tôt en cas d'enfant(s) à charge. La pension de survie peut être combinée d'une manière limitée avec des revenus professionnels ou une pension de retraite.

Lorsqu'une personne décède à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, ses survivants ont droit à une rente viagère perpétuelle dans le cas d'un partenaire survivant ou temporaire dans le cas d'enfants à charge.

Pension de survie pour hommes et femmes

	2006	2007	2008	2009
Nombre d'ayants droit				
Nombre de femmes	387.444	410.161	404.732	537.259
Combinaison pension de survie - pension de retraite	115.690	138.610	138.766	275.735
Pension de survie sans pension de retraite	271.754	271.551	265.966	261.524
Nombre d'hommes	6.596	8.510	8.713	14.401
Combinaison pension de survie - pension de retraite	3.785	5.489	5.527	11.006
Pension de survie sans pension de retraite	2.811	3.021	3.186	3.395
Dépenses (en euros)	5.585.287.272	5.719.631.382	6.027.500.641	6.251.243.898

Source : ONP et SdPSP

Accidents du travail: nombre d'ayants droit à la suite du décès de la victime

	2006	2007	2008	2009
Nombre d'ayants droit après le décès d'une victime	21.265	20.619	20.070	19.349
Nombre d'ayants droit à des allocations après le décès d'une victime	8.116	7.724	7.433	7081
Allocations et indemnités forfaitaires	3.819	3.566	3.326	3104
Allocations d'adaptation	4.297	4.158	4.107	3.977
Nombre d'indemnités de décès versées pendant l'année	101	96	96	96
Dépenses annuelles				
Aux ayants droit	29.522.698	28.002.337	28.711.856	29.806.155
Allocations et indemnités forfaitaires	10.550.000	10.078.000	10.025.000	9.633.000
Allocations d'adaptation	7.924.000	7.928.000	8.198.000	8.078.000
Indemnités de décès	349.000	346.000	370.000	368.000
Total	48.345.698	46.354.337	47.304.856	47.885.155

Source: FAT

Maladies professionnelles: indemnités annuelles à la suite du décès de la victime

	2006	2007	2008	2009
Nombre d'ayants droit après le décès d'une victime de				
Silicose	10.628	10.240	9.869	9.482
Amiante	1.958	2.079	2.168	2.283
Autres maladies	1.151	1.142	1.124	1.132
Nombre de personnes décédées pendant l'année à cause de				
Silicose	373	343	418	331
Amiante	179	187	192	202
Autres maladies	45	43	49	55
Dépenses annuelles pour les ayants droit d'une victime de				
Silicose	47.375.462	46.409.441	46.929.279	45.872.911
Amiante	8.298.078	9.025.969	10.197.476	10.975.665
Autres maladies	4.789.436	4.896.169	5.082.277	5.200.919

Source: FMP

9. Famille

9.1 Allocations destinées à la famille

Il existe différentes allocations destinées à soutenir financièrement les familles avec enfants. Lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, chaque famille perçoit une allocation de naissance ou une prime d'adoption. Chaque enfant né bénéficie en principe d'allocations familiales qui, dans le cas d'orphelins accueillis ou d'enfants handicapés, sont majorées. Les enfants scolarisés perçoivent une allocation scolaire ou un supplément d'âge.

Dépenses de prestations familiales (en euros)

	2006	2007	2008	2009
Allocations familiales	4.177.076.111	4.283.375.432	4.547.799.239	4.750.230.117
Allocation de naissance et prime d'adoption	101.693.494	103.295.762	111.124.034	114.202.524
Total des dépenses	4.278.769.605	4.386.671.193	4.658.923.273	4.864.432.641

Source : ONAFTS

Nombre de familles bénéficiaires en fonction du nombre d'enfants

	2006	2007	2008	2009
Nombre de familles bénéficiaires:				
Avec 1 enfant	654.232	667.194	684.093	695.642
Avec 2 enfants	512.605	516.961	529.388	536.761
Avec 3 enfants	170.886	170.680	173.128	174.625
Avec 4 enfants	44.332	43.761	43.838	44.323
Avec 5 enfants ou plus	15.542	14.972	14.961	15.244
Nombre total de familles bénéficiaires	1.397.597	1.413.568	1.445.408	1.466.595

Source: ONAFTS et INASTI

Nombre d'allocations familiales

	2006	2007	2008	2009
Nombre d'allocations familiales	2.455.200	2.470.614	2.519.792	2.549.251
Allocation de naissance	112.740	113.135	117.228	117.582
Prime d'adoption	524	423	368	439

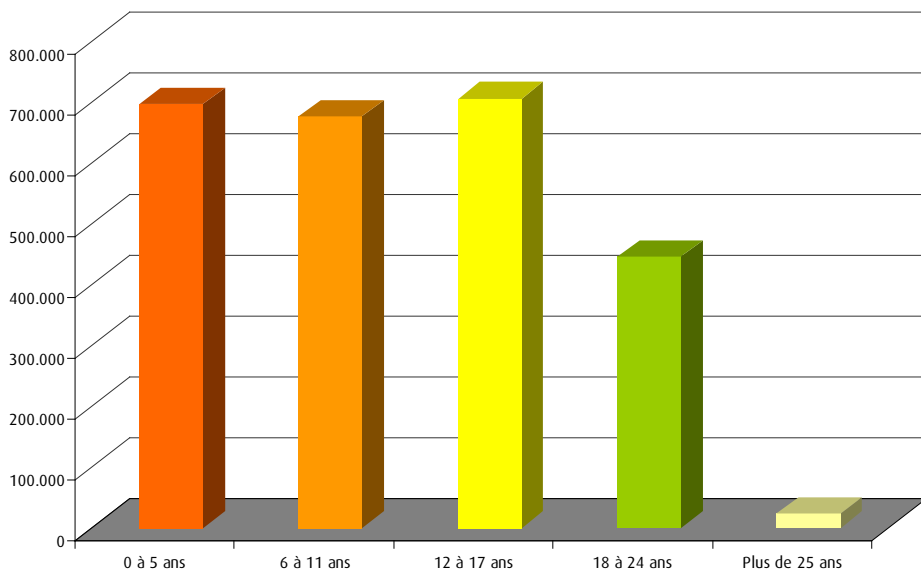
Source : ONAFTS et INASTI

Nombre d'enfants bénéficiaires

	2006	2007	2008	2009
Premier enfant	1.386.979	1.398.700	1.426.822	1.445.268
Deuxième enfant	749.240	753.692	770.782	779.136
Troisième enfant et suivants	318.981	318.222	322.188	324.847
Nombre total d'enfants	2.455.200	2.470.614	2.519.792	2.549.251

Source : ONAFTS et INASTI

Nombre d'enfants bénéficiaires en fonction de l'âge



Source : ONAFTS et INASTI

9.2 Congé de maternité et congé parental

L'assurance maternité garantit un revenu de remplacement aux femmes enceintes, pour qu'elles puissent se reposer quelque temps. La femme peut demander cette prestation avant et après l'accouchement. En cas d'allaitement, elle peut aussi bénéficier d'une allocation. Les pères peuvent eux aussi prendre un congé parental après la naissance de leur enfant. Cette réglementation s'applique également en cas d'adoption, sous la forme d'un congé d'adoption.

Nombre d'allocations congé parental

	2006	2007	2008	2009
Congé de maternité				
Nombre de cas	85.024	85.533	87.629	87.893
Nombre de jours	6.925.084	7.031.324	7.265.742	7.279.249
Ecartement				
Nombre de cas	27.874	28.573	29.475	30.311
Nombre de jours	1.865.751	1.919.878	1.946.101	1.942.649
Congé de paternité				
Nombre de cas	55.500	57.452	61.247	57.790
Nombre de jours	373.764	386.759	413.069	392.314
Congé d'adoption				
Nombre de cas	237	267	268	361
Nombre de jours	8.905	8.663	8.342	11.676
Congé parental				
Nombre de cas	31.507	34.111	37.619	44.389
Nombre de jours	9.241.604	9.994.553	11.024.755	13.072.021

Source : INAMI et ONEm

Dépenses pour congés parentaux (en euros)

	2006	2007	2008	2009
Congé de maternité	363.117.625	377.018.972	409.547.231	425.402.610
Ecartement	56.926.564	59.760.306	64.332.345	65.600.293
Congé de paternité	31.115.154	32.934.836	36.319.896	35.550.511
Congé d'adoption	630.344	697.805	732.028	995.134
Congé parental	79.442.235	85.805.037	96.587.552	111.849.242
Total	451.789.687	470.411.919	510.931.500	527.548.548

Source : INAMI

Conclusion

Une chose est sûre : la sécurité sociale ne se limite pas aux allocations de chômage et à l'assurance maladie. Cette brochure le montre : la sécurité sociale est une maison avec de nombreuses pièces dont l'objectif est de garantir à tous les membres de notre société une existence la plus bonne possible. Cette maison est ouverte à tous : à ceux qui, pour telle ou telle raison, ne peuvent travailler, mais aussi aux travailleurs. Le bien-être est de plus en plus important, au même titre qu'un bon équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée. Plusieurs formes d'interruption de carrière ont ainsi été mises en œuvre et il est aujourd'hui possible d'étendre le congé parental.

La sécurité sociale est un droit constitué par le travail. Il peut aussi être constitué par le système des jours assimilés, à savoir des périodes assimilées au travail, comme les périodes de chômage. Les gens qui ne peuvent faire appel à la sécurité sociale peuvent également s'adresser à l'assistance sociale. Ce système comprend une série de services de base comme les allocations familiales pour les personnes n'ayant pas constitué de droits dans le cadre de la sécurité sociale.

Les autorités fédérales dépensent beaucoup à cet effet. Cela représente un défi pour la sécurité sociale qui, compte tenu du vieillissement de la population, devra consentir de plus en plus d'efforts avec des moyens limités. Pour maintenir notre protection sociale, les autorités fédérales attachent beaucoup d'importance à la lutte antifraude. Par 'fraude', on entend le fait de ne pas satisfaire les besoins des personnes ayant besoin de la sécurité sociale. Les cotisations éludées, comme dans le cas du travail au noir, et l'utilisation injustifiée de prestations sociales sont sanctionnées. La lutte antifraude est menée par l'inspection sociale et divers services de contrôle.

Vous trouverez plus d'informations sur la sécurité sociale sur le site <http://www.socialsecurity.be>. Vous trouverez plus d'informations sur les chiffres dans le Vade Mecum de la sécurité sociale, disponible sur notre site Internet <http://www.socialsecurity.be>. Ces données et d'autres peuvent aussi être consultées sur le site Internet des institutions compétentes.



© 2010

SPF Sécurité sociale

DG Politique sociale

Centre administratif Jardin Botanique

Tour des Finances

Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 115

1000 Bruxelles

www.socialsecurity.fgov.be

dg-soc@minsoc.fed.be

Editeur responsable Jan Bertels

Rédaction finale DG Politique sociale

Traduction Service Traduction

Réalisation Service Communication



Service public fédéral
Sécurité sociale